

## REGLEMENT DES RENCONTRES FEDERALES

### **ARTICLE 1 :**

L'U.A.A.N.F. organise chaque année deux compétitions par équipes et en individuel, appelées :  
**"RENCONTRES FEDERALES"**.

Le concours a lieu sur le terrain d'une association affiliée, désignée par le sort le jour du Congrès de l'Union, parmi celles qui ne l'ont pas encore organisé.

*Entre la deuxième quinzaine du mois de Mai et la première quinzaine du mois d' Août.*

Elles opposent, en équipe comme en individuel, un nombre d'archers de chaque secteur géographique composant l'Union. Le nombre de participants est défini à l'article 6.

### **ARTICLE 2 :**

#### **DATE :**

La date d'organisation des Rencontres Fédérales est communiquée par l'association, le jour de la réunion de calendrier.

Il est obligatoire de prévoir deux journées consécutives, la première (le samedi) pour les "JEUNES", et la seconde (le dimanche) pour les "SENIORS".

L'heure de début des compétitions est fixée à 13 heures 30, aussi bien pour l'individuel que pour le tir par équipe.

### **ARTICLE 3 :**

#### **INSCRIPTIONS :**

Les demandes d'inscription (candidatures), doivent être adressées au Secrétaire Administratif avant la date limite fixée dans le journal l'Archer.

Il y a lieu de spécifier si la candidature est pour l'équipe et l'individuel, ou pour l'individuel seulement.

Les candidatures doivent être adressées par courrier séparé (d'une part les jeunes, et d'autre part les seniors).

Conditions d'inscription :

- JEUNES : archers fédérés de nationalité Française de 18 ans et moins dans l'année.
- SENIORS : archers fédérés de nationalité Française de plus de 18 ans dans l'année.

L'archer candidat doit être licencié sportif dans l'association du secteur qu'il désire représenter.

**N.B. : un archer sélectionné en équipe Sénior une année, ne peut être candidat en équipe l'année suivante. (Décision du Congrès 1997)**

La présence au défilé du dimanche matin est obligatoire pour les archers sélectionnés en équipes, l'archer qui n'assiste pas au défilé, sera exclu de l'équipe et de l'individuel pour l'année concernée (sauf motif valable).

### **ARTICLE 4 :**

#### **SELECTION :**

Trois comités de sélection (un par secteur), désignent chacun, les archers qui prendront part aux compétitions.

Le comité de sélection est composé, pour chaque secteur, des membres du Conseil D'Administration du secteur considéré.

## **ARTICLE 5 :**

### **ORGANISATION :**

L'association organisatrice est tenue de réserver deux perches pour la compétition, la première, pour le tir à l'individuel, ne comportant que la tige d'honneur, la seconde, réservée au tir par équipe, comportant, outre les oiseaux d'honneurs, une grille contenant un minimum de quarante et un maximum de soixante oiseaux.

## **ARTICLE 6 :**

### **NOMBRE DE PARTICIPANTS :**

JEUNES : 24 par équipe, (non limité en Individuel).

SENIORS : 24 par équipe et 72 en individuel.

## **ARTICLE 7 :**

### **ORDRE DE TIR :**

Les archers sélectionnés tirent dans l'ordre d'inscription sur la liste dressée par le Secrétaire Administratif.

#### **En équipe:**

Lorsque la compétition se déroule en Artois : 1° Flandre Terrienne, 2° Artois, 3° Flandre Maritime

Lorsqu'elle se déroule en Flandre Maritime : 1° Artois, 2° Flandre Maritime, 3° Flandre Terrienne

Lorsqu'elle a lieu en Flandre Terrienne : 1° Flandre Maritime, 2° Flandre Terrienne, 3° Artois.

#### **En individuel :**

Lorsque que la compétition se déroule en Artois : 1° Artois, 2° Flandre Maritime, 3° Flandre Terrienne

Lorsqu'elle se déroule en Flandre Maritime : 1° Flandre Maritime, 2° Flandre Terrienne, 3° Artois

Lorsqu'elle a lieu en Flandre Terrienne : 1° Flandre Terrienne, 2° Artois, 3° Flandre Maritime.

## **ARTICLE 8 :**

### **DEROULEMENT DE LA COMPETITION:**

#### **INDIVIDUEL :**

Chaque jeune tire cinq flèches consécutives.

Chaque senior tire trois flèches consécutives.

Il est obligatoire de se servir de trois flèches distinctes, aussi bien pour les jeunes que pour les seniors.

La perche n'est garnie que de la tige principale comportant l'oiseau d'honneur. L'oiseau, Panache de couleur Bleu Blanc Rouge, hauteur (700 mm maxi / 550 mm pour les adultes) et (450 mm maxi pour les jeunes), sa dimension Lg 74 mm x Diam 53 mm (+/- 1 mm).

Si l'oiseau est touché (desserré) par un participant, on bascule afin de le resserrer.

#### **EQUIPE :**

Dix tours pour les jeunes, dix tours pour les seniors.

Tout ce qui tombe d'un coup de flèche compte.

*Valeur des oiseaux:* Honneur : 5 points - Supérieurs : 4 points - Intermédiaires : 3 points -

Inférieurs : 2 points -

Petits oiseaux : 1 point

La perche est garnie complète, les oiseaux sont de Type Tonneaux, Panache de couleur Bleu Blanc Rouge, la dimension est de Lg 54 mm x Diam 31 mm (+/- 1 mm).

*Les archers tirent dans l'ordre d'inscription, sur grille et honneurs sans bascule, ( Exemple; Si une flèche reste coincée dans la perche celle-ci ne doit pas être basculée).*

#### **ARTICLE 9 :**

##### **CLASSEMENT :**

**En équipe :** L'équipe totalisant le plus de points à l'issue de la rencontre est déclarée championne. En cas d'égalité, un barrage est effectué en un tour pour chaque équipe considérée.

**En individuel:** L'archer abattant le plus de fois l'oiseau d'honneur est déclaré Champion Fédéral. En cas d'égalité un barrage a lieu, dans les conditions suivantes : trois tours puis chaque tour fini.

#### **ARTICLE 10 :**

##### **TIR ANNEXE :**

L'association organisatrice bénéficie, pour chacune des deux journées des Rencontres Fédérales, d'un tir de championnat réservé aux accompagnateurs, et aux archers sélectionnés en individuel.

Les archers sélectionnés en équipe ne peuvent participer au tir annexe.

#### **ARTICLE 11 :**

##### **DOTATIONS :**

L'U.A.A.N.F. offre un plat pompadour à chaque champion fédéral.

Une subvention dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration est attribuée à l'association organisatrice pour dédommagement partiel des frais d'organisation.

L'association organisatrice attribue une assiette commémorative à chaque participant de chacune des équipes, ainsi qu'à chaque archer classé à l'individuel.

#### **ARTICLE 12 :**

##### **IMPREVUS :**

Tous les cas fortuits, non prévus au présent règlement, seront tranchés par le Président de l' Union, assisté des membres du bureau, et du Président de l'Association organisatrice.

\_Revu et corrigé en **Octobre 2023**.